

[COMMUNIQUE DE PRESSE] Assurance chômage - Une réforme aménagée qui demeure injuste pour les demandeurs d'emploi

La ministre du travail a annoncé ce matin les ajustements de la réforme de l'assurance chômage que le gouvernement porte depuis juillet 2019.

La CFDT demeure en profond désaccord avec sa philosophie et ses objectifs premiers : inciter les demandeurs d'emploi - notamment les plus précaires - à reprendre un emploi en baissant fortement leurs allocations et faire des économies budgétaires.

Les conditions d'ouverture d'un droit à l'assurance chômage (6 mois) et la dégressivité de 30% des allocations pour les hauts salaires continuent d'être suspendues, le temps d'un retour à une conjoncture du marché du travail plus favorable. Pour la CFDT, le maintien des conditions d'entrée dans le régime à 4 mois est indispensable pour permettre à un maximum de personnes d'être sécurisées.

En revanche, la réforme du calcul de l'allocation (salaire journalier de référence) entrera bien en vigueur le 1^{er} juillet 2021 avec l'introduction d'un plancher pour en atténuer les effets. D'après les premiers chiffreages, 290 000 demandeurs d'emploi auraient une moindre baisse de leur allocation. Mais le nombre de perdants de la réforme demeure colossal : 830 000 au minimum. Certains demandeurs d'emploi, notamment ceux qui connaissent le plus de précarité dans leur emploi, verront ainsi leur allocation baisser de 250 € par mois (de 900 € aujourd'hui à 650 €).

Cette réforme reste donc pour la CFDT injuste, inadaptée au contexte et déséquilibrée.

Pour les plus précaires, c'est la double peine : non protégés par l'activité partielle en 2020, ce sont les premiers qui subissent la baisse de l'activité économique et ont moins de possibilités de retrouver du travail.

Dans le contexte actuel, en pleine crise sanitaire ce sont près de 3 à 4 milliards d'économies budgétaires qui se feront sur le seul dos des demandeurs d'emploi.

Pour la CFDT, cette réforme demeure déséquilibrée. Les chômeurs vont voir leur allocation baisser immédiatement et les entreprises de seulement six secteurs se verront appliquer un éventuel malus mi-2022.

Ces premiers chiffres illustrent une réforme en trompe-l'œil. Même « aménagée » elle aura des conséquences désastreuses pour les plus précaires. Une étude d'impacts actualisée et très approfondie de cette réforme est indispensable. La CFDT mobilisera l'Unédic pour cette étude permettant d'alimenter le débat public sur cette réforme.

La CFDT conteste cette réforme injuste et déséquilibrée et n'aura de cesse dans les mois à venir de dénoncer les conséquences concrètes de cette réforme sur le parcours et les conditions de vie de ces travailleurs, trop souvent invisibles. La CFDT le redit, le chômage n'est pas un choix, et en période de crise qui plus est, notre responsabilité collective, c'est de protéger tous ceux qui perdent leur emploi.

DÉCLARATION DEMARYLISE LÉON, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CFDT

chomage

Documents

[ASSURANCE CHÔMAGE Une réforme aménagée qui demeure injuste pour les demandeurs d'emploi](#)